



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

**Absents avec
procuration : 9**

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

N° DEL/2025-8-25 Participation financière à la complémentaire santé des agents	<p>Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT). Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et en particulier ses articles L827-1 à L 827-12. Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025</p> <p>Considérant qu'en application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, et que cela deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum à ce jour de 15 € bruts mensuel. Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé entre la convention de participation et la labellisation. Considérant qu'après avoir annoncé au Comité Social Territorial qu'il serait proposé au Conseil Municipal le choix du collège des agents, ce dernier a choisi le système de labellisation.</p>
---	--

N° DEL/2025-8-25

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De participer à compter du 1er janvier 2026 à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents sur un montant mensuel de participation de 15 € bruts.
- De retenir la procédure dite « de labellisation ».
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, en versant directement le montant de la participation à l'agent.
- D'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Malika BENSOUCI

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

